

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

86-165-AM-CIR-2021-110

Le Maire de Montmorillon, La Préfète de la Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants, R422-29,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement de la Ville de Montmorillon en date du 18.04.2016 n° 86-165-AM-CIR-2016-0075 et notamment l'article 3 – Circulation et l'article 4 – Stationnement,

VU le Décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le Code du sport,

VU les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique de la Fédération Française de Cyclisme,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 daté du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Vu la décision n° 2020-DDT-08 du 3 février 2020, donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne aux agents la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Considérant qu'à l'occasion de l'Epreuve « L'ETOILE D'OR » organisé par le COMC (Comité d'Organisation de Manifestations Cyclistes), qui se déroulera le mardi 20 juillet 2021, et assurer la sécurité des organisateurs, des participants ainsi que des usagers de la voie, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune,

ARRETEM

ARTICLE 1 : Le mardi 20 juillet 2021 de 5 h 30 à 20 h 00 :

Pour le montage des installations du départ et de l'arrivée de la course cycliste la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, à l'exception des participants et des véhicules de secours sur le parcours suivant :

- Boulevard du Terrier Blanc (entre la rue des Clavières et l'entrée du parking de l'espace Gartempe),
 - Rue Daniel Cormier,
 - Rue des Combes (entre la rue des Clavières et le N° 70)
- Route d'Haims (D118) (pour sa partie comprise entre le chemin des Volliboefus et la route de la Chaise).
- Rue des Clavières (entre le boulevard du Terrier Blanc et la rue Winston Churchill D5)
- Chemin des Volliboefus,
- Rue des Volliboefus (entre le Boulevard du Terrier Blanc et la rue des Tennis)

Une déviation sera mise en place par :

- Avenue Victor Hugo
- Route d'Haims
 - Rue des Clavières
 - Rue des Mines

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds qui seront autorisés à circuler uniquement dans le sens Lussac-les-Châteaux vers Lathus par les rues suivantes et le stationnement de tous véhicules y sera interdit :

- Rue Charles Dubois,
- Avenue de la République,
- Avenue Fernand Tribot (entre l'avenue de la République et la piscine communautaire)

Une aire de stationnement sera réservée et autorisée sur le trottoir de la rocade pour les pompiers de la caserne du SDIS de Montmorillon à l'angle du carrefour du boulevard du Terrier Blanc et de la rue des Clavières (côté gauche en montant la rocade).

ARTICLE 2 : Du lundi 19 juillet 14 h 00 au mardi 20 juillet 2021 20 h 00 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, à l'exception des participants et des véhicules de secours, en maintenant l'accès à la clientèle de l'office notarial ainsi qu'aux autres activités professionnelles sur :

- Le parking de l'Espace Gartempe 16 boulevard du Terrier Blanc (sur la partie Nord).

ARTICLE 3 : Le mardi 20 juillet 2021 de 11 h 00 à 14 h 00 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, à l'exception des participants et des véhicules de secours sur le parcours suivant :

- Boulevard du Terrier Blanc (Départ)
- Avenue Victor Hugo,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Nouvelle,
- Place du Maréchal Leclerc,
- Rue du Four,
- Rue des Récollets,
- Boulevard de Strasbourg,
- Avenue de la République,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Route d'Haims D118 (course handisport)

ARTICLE 4 : Le mardi 20 juillet 2021 au moment du passage de la course :

La sortie des rues adjacentes au parcours ci-dessus (en agglomération) ainsi que sur la Rue Winston Churchill (RD5) (hors agglomération), Route d'Haims D118 sera interdite à tous véhicules notamment dans les rues suivantes :

Parcours en ligne :

- Rue des Combes,
- Route d'Haims,
- Rue des Volliboefus,
- Avenue Victor Hugo (au niveau du giratoire) (D 727),
- Allée des Varennes,

- Rocade Est D 727a,
- Rue Croix Blanche,
- Rue Claude Bernard,
- Rue Parmentier,
- Allée Victor Hugo,
- Avenue Pasteur,
- Rue des Cosses,
- Passage du moulin Roy,
- Rue Prépaudière,
- Avenue Winston Churchill,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Saint Christophe,
- Place du Maréchal Leclerc,
- Rue du Four,
- Rue Albert de Monplanet,
- Rue des Fossés,
- Rue de la Marne,
- Rue d'Ypres,
- Avenue Fernand Tribot,
- Rue de la Fuie,
- Place Grasseveau,
- Rue du Chemin des Dames,
- Rue Charles Dubois,
- Rue des Agenêts,
- Impasse Avenue du Général de Gaulle,
- Rue de la Fonderie,
- Allée du Général de Gaulle,
- Rue de la Fosse Blanche,
- Sortie de la gare SNCF.

Parcours boucle finale et course handisport :

- Chemin rural dit de la Carrière,
- Chemin rural dit de la Ferrière,
- Village de Larue (Voie communale n° 2 de Larue à la RD n° 118),
- Chemin rural dit des Cabossines,
- Lieu-dit la Bartière,
- Chemin rural dit de la Petite Bartière,
- Chemin rural de la Croix Charraud,
- Allée des Clavières,
- Rue des Mésanges,
- Rue de la Duchènerie,
- Boulevard du Terrier Blanc,
- Rue des Clavières (partie Sud).
- Chemin des Pruniers,
- Route de la Chaise,
- Rue des Roseaux,

- Chemin de l'Etoile,
- Chemin de Sainte Lucie,
- Voie communale n° 2 (de Larue à la RD n° 118),
- Chemin rural dit de la Fosse à Poirat,
- Chemin de la Vigerie,

ARTICLE 5 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Les mesures correspondantes relatives à la signalisation et à la circulation seront fournies, mises en place, entretenues et déposées sous la responsabilité des organisateurs. Elles seront conformes au Code de la Route, au Code du Sport et aux Règles Techniques et de Sécurité établit par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

La signalisation sera mise en place juste avant l'épreuve et enlevée immédiatement après par les organisateurs de la manifestation.

Des signaleurs seront placés aux différents carrefours.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Mr le Directeur Général des Services, Mr le Directeur des Services Techniques de la Ville, Mr le Chef de la Police Municipale, Mr le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Mr le Chef de la Brigade Motorisée sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le

Fait à Montmorillon, le 09 juin 2021

La Préfète du Département de la Vienne
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Responsable de l'Unité CVSR

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Christophe MARTIN

Prénom Nom

L'autorité territoriale :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

. Notifié à l'intéressé le :